

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Domont

Service Technique VB/ALJ N° 2023 / 046

OBJET : NEUTRALISATION DE 10 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF SITUÉ RUE PASTEUR DU VENDREDI 24 MARS 2023 AU DIMANCHE 26 MARS 2023 - POUR L'EVENEMENT SPORTIF « HANDI-TENNIS »

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU L'article R610-5 du Code Pénal
- VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation de l'évènement sportif « Handi-Tennis » à Saint Prix les 24, 25 et 26 mars 2023 au complexe sportif Christian Dufresne à Saint-Prix, par le Tennis Club de Saint-Prix, représenté par Monsieur José GASCUENA;

CONSIDERANT La demande du Tennis Club de Saint-Prix relative à la neutralisation de 10 places de stationnement sur le parking du complexe sportif Christian Dufresne, situé rue Pasteur, pour son évènement sportif « Handi-Tennis » qui se tiendra les 24, 25 et 26 mars 2023, afin de faciliter les stationnements des athlètes participants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés;

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du jeudi 23 mars à 22h00 et jusqu'au dimanche 26 mars à 18h00, 10 places de stationnement seront neutralisées sur le parking du complexe sportif Christian Dufresne, situé rue Pasteur.

- ARTICLE 2 À la charge des services techniques municipaux de mettre en place les barrières, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 3 Des panneaux d'information seront mis en place par les services techniques communaux, 4 jours ouvrés avant la neutralisation des stationnements à l'entrée du Complexe Sportif.
- ARTICLE 4 Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié et affiché par les Services Techniques,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le 13 mars 2023

Céline VILLECOURT

Le Maire de Saint Prix,

Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 13.103.12023

Arrêté N° 2023 / 046